

Sommaire

✗ Agenda, Actualité	p.1
✗ Pratique Attaches barrières aux cornadis	p.2
✗ Marchés Cotation de l'agneau français	p.2
✗ Sanitaire FCO : état des lieux	p.2
✗ Perspectives Aide Ovine 2018	p.3
✗ Filière Certitraite : rappel	p.3
✗ Pratique SELSO ovin : un outil simple	p.4

AGENDA

✗ Le 18 janvier 2018, à Albi « Formation Selso »

Selso est un portail internet qui facilite le suivi de votre troupeau au jour le jour (cf. détails p.4). Nous vous proposons une formation pour vous aider à prendre en main, maîtriser les fonctionnalités du portail web et des outils bergerie (outil smartphone). Informations et inscription au 05.63.48.83.16.

✗ Le 26 janvier 2018, à Vénès Assemblée Générale FDO

L'Assemblée Générale de la FDO aura lieu le 26 janvier à 10 h à la salle municipale de Vénès. La première partie de la matinée sera consacrée aux sujets d'actualité : Aide Ovine, zone défavorisée, Loup : objectif zéro attaques, etc...

Le loup et la problématique de prédation ont occupé de nombreuses discussions tout au long de l'année. La FDO vous propose une intervention de M. Thirion, éleveur et spécialiste de la protection des troupeaux :

Comment protéger son troupeau des prédateurs ?

Un apport technique sur les conduites à tenir et les moyens de protection (notamment les chiens de protection).

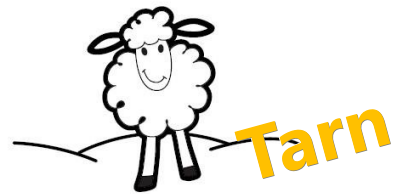
Venez nombreux participer à cet échange. La FDO invite ces adhérents à clôturer la matinée par un repas convivial. **Inscription obligatoire au repas au 05.63.48.83.16.**

✗ Le 29 janvier 2018, à Albi « Etre en règle sur son troupeau »

Une journée gratuite pour refaire le point sur toutes les obligations réglementaires concernant votre troupeau : que faut-il avoir dans le registre d'élevage, les nouveautés de l'Aide Ovine, la gestion de la pharmacie, etc... Pour être au clair lors d'un contrôle ! Inscription à cette formation au 05.63.48.83.16.

BULLETIN N°31 – Janvier 2018

Le feuillet



du moutonnier

Actualité

✗ Informations sur la Chaîne Alimentaire

Les risques ICA évoluent. Depuis juillet 2017, si vous avez des risques concernant des animaux sous délai d'attente, de la salmonellose, des risques notifiés par l'administration, ou des risques avérés par le détenteur, vous devez le spécifier sur votre document de circulation et joindre le nouveau feuillet complémentaire. En résumé, depuis le 1er Juillet 2017, vous devez :

- préciser sur les documents de circulation, à côté de la signature, la mention « Je m'engage à ne pas envoyer à l'abattoir des animaux sous délai d'attente de traitement médicamenteux »,
- prendre en compte les nouveaux risques à déclarer et si besoin utiliser le nouveau feuillet complémentaire (disponible sur www.elevage-tarn.fr).

✗ Zone défavorisée

Lors d'une réunion le 20 décembre dernier, le Ministère de l'Agriculture a présenté un nouveau projet de zonage. Ce projet est un retour en arrière pour le Tarn, puisqu'une bonne partie du département serait de nouveau exclue ! En effet, la suppression de l'application de certains critères biophysiques et du critère emploi a eu un impact important dans tout le sud ouest. La nouvelle carte est fortement dénoncée par toute la profession. Les discussions sont toujours en cours et une prochaine réunion nationale est prévue le 26 janvier prochain.

✗ Aide Ovine 2017 :

Tous les éleveurs ont du recevoir le paiement de leur Aide Ovine 2017 (50% au 16 octobre et 50 % au 21 décembre). Pour rappel, les montants pour 2017 :

- aide ovine de base 13,90 euros par animal primé;
- majoration 2 € aux 500 premières brebis
- majoration contractualisation ou vente directe à 9 euros/brebis
- majoration nouveaux producteurs à 6 euros/brebis

Suivez l'actualité sur :
www.facebook.com/FDOTarn



✗ Aides aux analyses coproscopiques Dossier 2017 à faire !

Nous vous rappelons que l'ALMA (GDS Tarn) et la CRSSA (Caisse Régionale Solidarité Santé Animale) vous aident à réaliser des analyses coproscopiques (à partir de 50 % d'aide). La réalisation de « copros » permet de traiter uniquement les parasites présents, et de limiter les risques de résistances. Les dossiers 2017 sont à renvoyer rapidement à l'ALMA (05.63.48.83.16.)

PRATIQUE

Attaches barrières sur les cornadis

Un petit aménagement qui permet d'accrocher des barrières aux cornadis et ainsi de recouper la bergerie dans la largeur des paddocks :

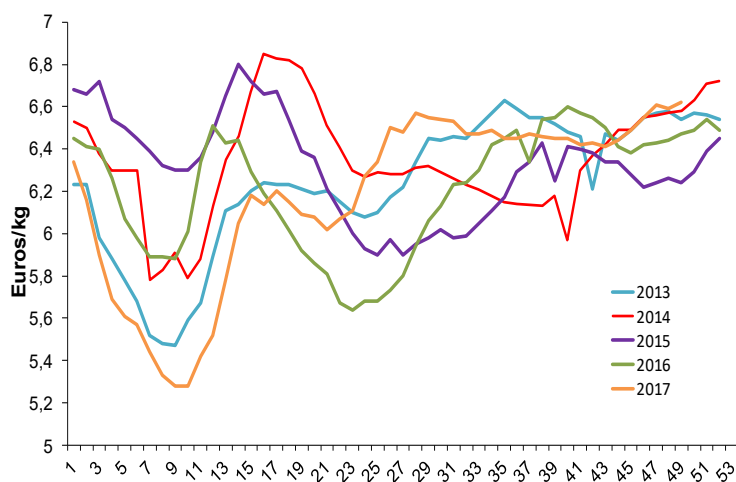
- 1) constituez des gabarits en bois qui s'adaptent, en sandwich, à vos cornadis. Avec une fixation simple, vous pourrez les déplacer en fonction de vos besoins sur toute la longueur de la bergerie.
- 2) accrochez des tubulures sur ces supports bois pour pouvoir insérer une fiche de barrière.

Une fois fait, ce système est facile d'utilisation et permet de recouper la bergerie dans le sens de la largeur en fonction du nombre de brebis que vous avez dans chaque lot !



MARCHÉS

Cotation de l'agneau français



Source FNO d'après France Agrimer

Après une baisse saisonnière marquée en début d'année 2017, le prix moyen pondéré des régions est reparti à la hausse pour la période de Pâques.

La baisse saisonnière d'après Pâques a été très peu marquée et le cours de l'agneau a fortement augmenté début juin. A 6.34 € / kg carcasse mi juin, le prix moyen pondéré des régions, calculé par France AgriMer, dépassait de 66 centimes sa valeur de 2016 (+12 %) et de 44 centimes celle de 2015 (+7%). Cette hausse, s'explique en grande partie par l'offre d'agneaux français très limitée, un regain d'export vers l'Espagne et le Ramadan (du 26 mai au 26 juin).

Depuis, malgré une pression accrue à l'import et une consommation intérieure morose, le cours de l'agneau reste relativement stable (6.44 € / kg début novembre). Les disponibilités faibles d'agneaux, liées à la contre saison, tendent en effet à soutenir la cotation.

SANITAIRE

FCO : Sérotype 4 en développement

Nous avons déjà fait un point FCO lors du dernier Feuillet du Moutonnier. Depuis la situation a évolué!

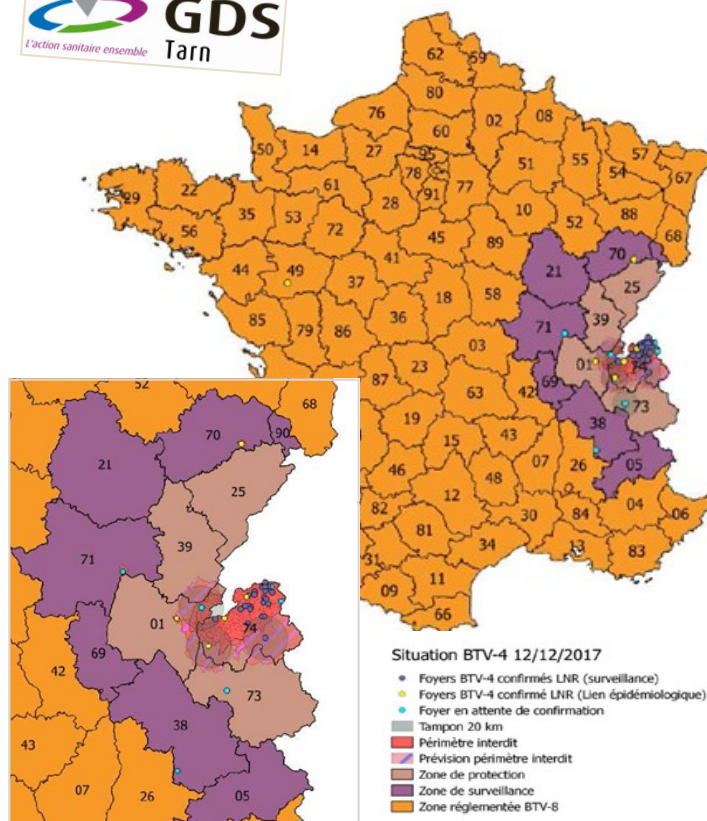
Apparition du Sérotype 4

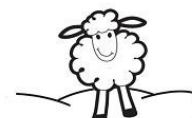
En effet, courant novembre, deux foyers de FCO BTv4 ont été détectés en Haute Savoie. Les animaux avaient séjourné en Corse où ce sérotype est présent depuis plusieurs années. Les mesures habituelles de zonage ont été mises en application:

- un périmètre interdit de 20 km de rayon autour des foyers
- une zone de protection (entre 20 et 100 km autour du foyer). L'état a rendu obligatoire la vaccination contre le sérotype 4 dans cette zone de protection.
- Une zone de surveillance (entre 100 et 150 km autour du foyer).

Des mesures inchangées dans le Tarn

Concernant le sérotype 8, l'ensemble du territoire est désormais en zone non indemne. Le Tarn est en zone réglementée BTv8 depuis le 12 novembre 2015. Pour rappel, si vous souhaitez faire sortir des animaux de la zone réglementée BTv8, il faut vacciner les animaux (ou réaliser des PCR, solution peu préconisée en ovin). Au sein de la zone réglementée, les animaux peuvent circuler librement. Nous vous rappelons que la vaccination contre le sérotype 8 est volontaire et peut être réalisée par les éleveurs eux-mêmes, sur les animaux qu'ils souhaitent vacciner.





Le 14 décembre 2017, deux semaines avant l'ouverture des déclarations de l'aide ovine 2018, le ministère de l'agriculture a annoncé que **les majorations commercialisation (majoration de 9€) et nouveaux producteurs (majoration de 6€) étaient supprimées ! L'enveloppe dédiée à ces majorations sera redistribuée dans l'aide de base.**

En effet, un audit diligenté par la commission européenne sur l'ensemble des aides couplées 2015 et 2016 ont mis en évidence de graves dysfonctionnements entre l'aide ovine appliquée en France et les règles européennes sur l'octroi des aides couplées. Les aides complémentaires, constituant l'aide ovine depuis 2015, seraient considérées par la commission européenne comme illégales !

Une Aide de Base unique d'environ 21 €

L'aide ovine 2018 sera uniquement composée d'une aide de base dont l'accès sera conditionné, comme c'est le cas aujourd'hui, par :

- un nombre minimum de brebis (50 brebis) et
- un taux de productivité de 0.5 agneaux vendus. La rétropolation est conservée (réduction du nombre de brebis primées en proportion du nombre d'agneaux vendus, cf. ci-dessous).

La majoration pour les 500 premières brebis **devrait** être main-

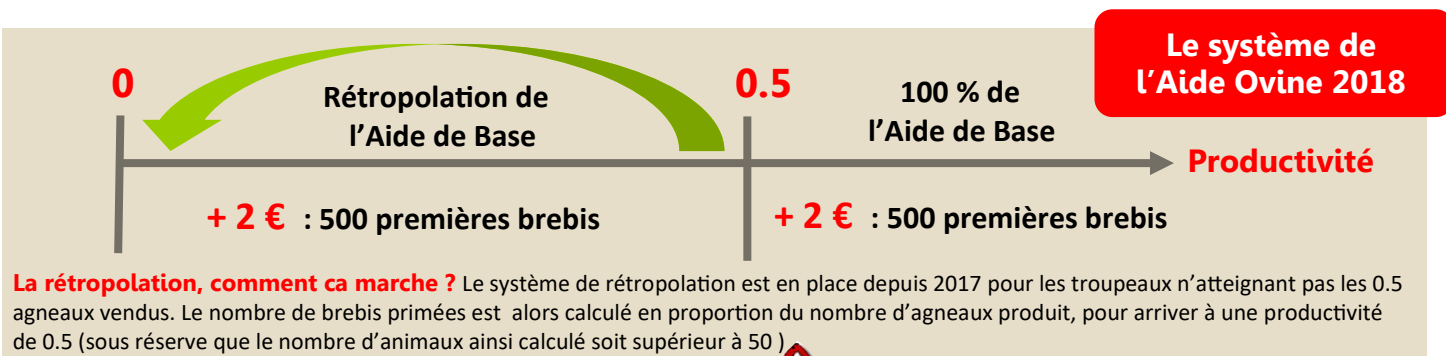
tenue. Les premières estimations du ministère mettent en avant une potentielle aide de base unique pour 2018 d'environ 21€ (montant indicatif) auxquels s'ajouteraient les 2€ pour les 500 premières brebis.

Enfin, puisque les mauvaises nouvelles n'arrivent pas seules, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé que le budget global dédié à l'aide ovine 2018 sera considérablement impacté par la convergence et le transfert du 1er au 2nd pilier. L'enveloppe passera ainsi de 119 millions d'euros en 2017 à 113,9 millions en 2018 !

La FNO dénonce profondément ces décisions !

Depuis plusieurs années, la FNO travaille avec l'aide des pouvoirs publics, à l'orientation de la production vers la performance globale des exploitations ovines pour rendre la production toujours plus compétitive et performante. Ces modifications de l'AO viennent ruiner les efforts de professionnalisation de la filière, mis en oeuvre depuis plusieurs années. Ces annonces sont un très mauvais signal !

Le 11 octobre dernier, à Rungis, le Président de la République demandait aux professionnels des filières agricoles de se tourner vers l'avenir. **Dans ces conditions, quel avenir imagine l'Etat français pour la production ovine ?**



Aide Ovine : Télédéclaration obligatoire

La demande d'Aide Ovine est à faire, comme les années précédentes, avant le 31 janvier. Depuis l'an dernier, elle ne peut se faire que par informatique sur Télépac. Pour ceux qui ne pourraient pas avoir accès à internet, la Maison de l'Élevage du Tarn, en collaboration avec la FDO, vous propose d'effectuer gratuitement cette déclaration avec vous sur Albi.

Il suffit juste de prendre rendez-vous au 05.63.48.83.16

La DDT, ainsi que d'autres structures professionnelles vous proposent également de vous aider pour cette télédéclaration.



N'oubliez pas de déclarer le remplacement des brebis par les agnelles !

Comme l'an dernier, vous devez informer la DDT à chaque fois que vous remplacez une brebis éligible sortant de l'exploitation (morte ou réformée) par une agnelle née avant le 31/12/17.

Cette déclaration doit se faire dans les 10 jours ouvrables.

Cette information est toujours à transmettre à la DDT via un bordereau de perte papier ou par déclaration sur Télépac. Au-delà des 10 jours, la brebis sera considérée comme non éligible et votre effectif engagé sera réduit en conséquence !

FILIERE

CERTITraite : rappel

Le CERTITraite® permet de s'assurer de la conformité de l'installation d'une machine neuve, d'occasion ou d'une rénovation : vérification des réglages (OPTITraite compris dans le contrôle), du nettoyage de l'installation et de la conformité du montage (éléments de sécurité, pente, fixation...).

Ce CERTITraite est réalisé par un agent qualifié indépendant. Pour les investissements de plus de 10 000 €, l'installateur est tenu de le proposer à l'éleveur ! Dans ce cas, la facture est répar-

tie entre l'installateur (50%) et l'éleveur (50%) (le service qualité de CGR rembourse 50% de la facture de l'éleveur).

Pensez-y ! Cela permet de vous assurer à moindre coût de la bonne marche de votre nouvelle machine ! Information auprès de votre installateur et à la Maison de l'Élevage 05.63.48.83.20.



SELSO ovin vous aide dans le suivi de votre troupeau de brebis, au jour le jour. Cet outil internet évolue pour répondre à vos besoins d'éleveur. Aujourd'hui, vous pouvez accéder à des fonctionnalités diverses qui vont du suivi réglementaire, à un suivi technique complet. Très simple d'utilisation, une connexion internet suffit pour accéder à www.selso.net. Les sauvegardes et mises à jour se font automatiquement.

Trois niveaux d'utilisation

Niveau pour tous

Il est ouvert gratuitement à tous les éleveurs du département. Vous avez reçu vos identifiant et mot de passe sur le courrier du recensement annuel. Cela vous permet de visualiser une synthèse de toutes les notifications faites : celles enregistrées par vous sur le site SELSO, mais également celles saisies par votre OP ou par la Maison de l'Élevage ! Vous aurez un récapitulatif des mouvements d'animaux, années après années. Ce niveau permet également de commander des boucles directement par internet.

Niveau 1 : Niveau de base réglementaire

Vous pouvez, en plus des fonctionnalités du niveau pour tous :

- notifier les mouvements d'animaux et éditer les documents de circulation.
- saisir l'effectif du troupeau, le nombre d'agneaux produits et les numéros des béliers pour le recensement annuel obligatoire.

- tenir à jour le tableau de rebouclage (initiale, seconde boucle, boucles rouge...)

Niveau 2 : SELSO Pro

Ce niveau permet, en plus de ce qui est proposé dans les précédents modules, de gérer techniquement le troupeau :

- Dans le menu mouvements, vous enregistrez les mises bas, les entrées et sorties d'animaux et le renouvellement.
- Dans le menu regroupement, vous pouvez enregistrer les luttes et créer les différents lots physiques en bergerie. Vous pouvez également gérer des unités de production (différents troupeaux).
- Dans le menu mon cheptel, vous éditez des listes précises d'animaux, vous consultez les données et performances des animaux, vous triez les animaux selon de multiples critères (prolificité, date de dernière mise bas...), et vous éditez des bilans de toutes les données saisies.
- Dans le menu sanitaire, vous enregistrez et éditez les traitements par animal, par lot et par unité de production.

Vous hésitez encore ? Consultez www.selso.net pour avoir un aperçu immédiat de l'outil, sur votre ordinateur ! La facilité et la rapidité d'utilisation vous séduiront. De plus, son coût reste faible puisqu'il est fait uniquement d'un abonnement annuel (en fonction du niveau choisi) sans frais de mise en place.



Une application SELSO sur votre téléphone en bergerie !

SELSO Ovin évolue : une application pour Smartphone est disponible sous Play Store !

Elle permet aux éleveurs qui sont en niveau 2 sur SELSO de travailler directement en bergerie. Elle est simple d'utilisation et permet :

- De consulter la carrière d'un animal.
- D'enregistrer les mises-bas et gérer les allaitements.
- D'enregistrer des sorties d'animaux (morts ou vendus).
- D'enregistrer la pose d'une boucle rouge.



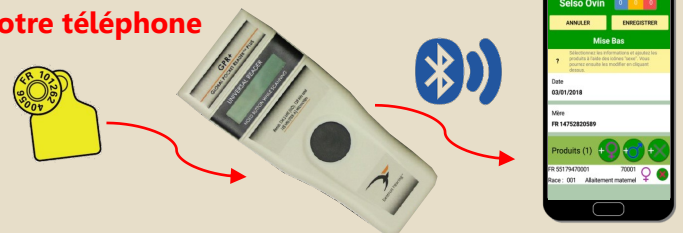
Vous êtes actuellement utilisateur de SELSO en niveau 2 ? Vous avez un Smartphone sous Android ? N'hésitez pas à télécharger gratuitement cette nouvelle application sur Play Store (Selso Ovin).



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le tutoriel en ligne qui vous explique son fonctionnement (sur YouTube ou dans l'onglet Paramètre du site Selso). Cela vous aidera à choisir les bons paramètres dès le départ et à utiliser le lecteur de boucles électroniques en Bluetooth si vous en avez un !

! La lecture de boucles électroniques couplée à votre téléphone

Cette application est également faite pour fonctionner avec un lecteur de boucles électroniques. Au lieu de saisir le numéro de boucle sur votre téléphone, le numéro peut être lu par un lecteur électronique et transféré par Bluetooth à l'application SELSO Ovin !



Plus d'infos ?

Service Ovin de la Maison de l'Élevage
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr
www.elevage-tarn.fr



Maison de
l'Élevage
Tarn

